Clermont-Ferrand, le 25 novembre 2013

Madame le Recteur
Chancelier des Universités
3 avenue Vercingétorix
63033 CLERMONT-FERRAND cedex 1

Objet : adoption de vœux en CA

Madame le Recteur,

Monsieur le Ministre de l'Education nationale, Vincent Peillon, a été interrogé récemment par Mme Cécile Cukierman, sénatrice, sur la possibilité d'adopter des vœux lors des réunions du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement. Les échanges entre le ministre et la sénatrice ont été publiés au JO du 24/07/2013 - page 7551.

La réponse de M. le Ministre est claire :

« L'article R. 421-23 du code de l'éducation dispose que le conseil d'administration peut, sur son initiative, adopter tout vœu sur les questions intéressant la vie de l'établissement.
Il y a eu une décision de la cour administrative d'appel de Nancy en date du 5 décembre 2002 jugeant qu'il résultait de l'article R. 421-23 du code de l'éducation nationale que si, sous réserve de la possibilité des membres du conseil d'administration d'en provoquer la réunion en séance extraordinaire, l'initiative de convoquer le conseil d'administration appartient au chef d'établissement, le conseil d'administration peut, en revanche, à sa seule initiative, adopter tous les vœux sur les questions intéressant la vie de l'établissement dès lors qu'ils se rapportent aux questions inscrites à l'ordre du jour, que celles-ci figurent dans le projet d'ordre du jour rédigé par le chef d'établissement - et c'est là le point important par rapport à votre question - ou y ait été porté en début de séance.
Aussi, je peux vous affirmer que, dès lors que le vœu porte sur une question inscrite à l'ordre du jour adopté en début de séance, aucun chef d'établissement ne peut valablement refuser de soumettre le vote de ce vœu au conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement. »

Face aux refus répétés, de la part de certains chefs d'établissement, de soumettre au vote des vœux émanant des élus en CA, nous vous demandons, Madame le Recteur, de bien vouloir diffuser cette information auprès des Proviseurs et des Principaux de notre académie.

Nous vous prions d'agréer, Madame le Recteur, l'expression de nos respectueuses salutations.

Patrick LEBRUN

Secrétaire académique

29 rue Gabriel Péri - 63000 CLERMONT-FERRAND
Téléphone 04 73 36 01 67 - Fax 04 73 36 07 77
E-mail s3cle@snes.edu - Site internet http://www.clermont.snes.edu